

LES FUSILLÉS DE LA GRANDE GUERRE 1914-1918 CHRONOLOGIE D'UNE EXÉCUTION ANNONCÉE



Claude Victor Magnouloux naît le 1^{er} février 1883 au village de Souvignet situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Molhesabate . Son père Victor alors âgé de 29 ans exerce la profession d'agriculteur et sa mère Hélène Villedieu n'a que 22 ans.

Son frère jumeau prénommé Joseph Marius ne participe pas à la Grande Guerre en raison de problèmes de santé .

Claude Magnouloux présente également des problèmes de constitution physique puisqu'il est ajourné dès 1904 pour se retrouver classé « service auxiliaire » en 1908, ce qui lui évite la conscription et le service militaire obligatoire.

En 1914, célibataire, il habite à Saint-Etienne et c'est à cette période que l'armée, qui a besoin d'hommes, le convoque devant la Commission Spéciale de Réforme du département de la Loire le 1^{er} décembre de la même année.

Il est affecté à partir du 4 janvier 1915 au 17^e Régiment d'Infanterie et placé en situation de « sursis » aux Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt jusqu'à son arrivée le 4 juillet 1915 au 17^e R.I dont le casernement se trouve à Epinal (Vosges). Là, il apprend le maniement des armes et se plie à la discipline militaire au milieu de jeunes gens qui sont d'au moins dix ans ses cadets.

Sa conduite n'est pas parfaite. En novembre 1915, il écope de 8 jours de prison pour « être arrivé à la compagnie avec 24 heures de retard sur le détachement dont il faisait partie et ayant perdu son képi, sa musette et les vivres de réserve ». Le 6 janvier 1916, il s'esquive après la douche et rentre en retard au cantonnement.

Le 13 avril 1916, il est muté au 20^e Bataillon de Chasseurs à Pied et c'est dans ce régiment, à 33 ans, qu'il va mettre être confronté à la réalité de la guerre.

Le 17 juin 1916, au retour d'une permission de 6 jours, il écope de 4 jours de prison pour 24 heures de retard. Le 26 août suivant, au cours d'une discussion au cours d'un repas, il

blesse involontairement un camarade ce qui lui vaut 4 jours de prison.

En septembre 1916 , Magnouloux accumule une trentaine de jours de prison.

Mais que se passe-t-il dans la tête de l'individu en cet après-midi du 22 septembre 1916 ?

A l'initiative du Sous-lieutenant Verdier une revue de la compagnie est mise en place à laquelle Magnouloux se soustrait.

Il est apostrophé vers les 16 heures par le Sous-lieutenant qui lui inflige 4 jours de prison pour cette absence momentanée. Dans ses premières déclarations le chasseur Magnouloux avoue avoir consommé au moins trois litres de vin. Est-ce l'effet de l'alcool ? Dans une des ses poches Magnouloux conserve un revolver chargé trouvé quelques jours auparavant dans une tranchée conquise aux allemands. Ce pistolet dira-t-il, est un souvenir qu'il tient à rapporter chez lui.

Magnouloux ne connaît pas le Sous-lieutenant. A l'interpellation de l'officier, il murmure quelques mots, sort son arme et fait feu en sa direction. L'officier fuit, poursuivi par Magnouloux qui l'atteint encore deux fois.

Des témoins maîtrisent l'agresseur, dont l'un est légèrement blessé tandis que l'officier est pris en charge par les médecins.

Dans son rapport le médecin-major précise que le soldat Lerousseau René est blessé par un projectile, et qu'après une prescription d' une dizaine de journées de repos, les blessures « n'auront aucune conséquence grave ».

Le Sous-lieutenant Verdier dont les organes vitaux ont été touchés décède le 23 septembre à 9 heures du matin.

LA VICTIME

Jean Marcel Verdier, instituteur public à Besse-en-Chandesse (Puy de Dôme) , est né le 18 janvier 1891 à Compains (Puy de Dôme), fils de Jean et de Monier Catherine.

Appelé à l'activité le 8 octobre 1912, il rejoint le 30e Bataillon de Chasseurs à pied. Il est promu caporal le 11 février 1913 puis sergent le 8 novembre 1913.

Promu Sous-lieutenant des réserves à titre temporaire le 22 décembre 1915 il est affecté au 22e Bataillon de Chasseurs à pied le 5 janvier 1916.

Il est muté le 25 mars 1916 au 20^e Bataillon de Chasseurs à pied où il trouve Magnouloux sur son chemin.

Il décède à l'ambulance de Cayeux en Santerre le 23 septembre 1916, officiellement « des suites de blessures de guerre » et inhumé au cimetière de la localité le lendemain.

Son nom est porté au fronton du Monument aux Morts de la commune de Besse et Sainte Anastasie (Puy-de-Dôme).

LA PRÉCIPITATION DE LA TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE GUERRE UNE ENQUÊTE A CHARGE ?

- 23 septembre 1916 :

Un premier rapport tombe, c'est celui du Sous- lieutenant commandant le 2e compagnie qui d'emblée est très explicite :

« Rapport tendant à traduire devant un Conseil de Guerre le chasseur Magnouloux.. » A ce rapport, le Commandant du 20^e Bataillon de Chasseurs à pied ajoute « le chasseur Magnouloux doit passer en Conseil de Guerre et ne mérite aucune indulgence »

Alors qu'il vient juste d'être désigné, le Lieutenant Gavard « Officier de police judiciaire » délégué par le Chef du 20^e Bataillon de Chasseurs à pied entend les témoins de l'agression le chasseur Meunier Edmond et le caporal Nore Antoine.

A son tour Magnouloux à nouveau interrogé et éprouve des difficultés à se rappeler exactement des faits.

- 24 septembre 1916 :

Le Sous-lieutenant Labrousse recherche des éléments de personnalité de l'accusé :

17 h 00 – Le capitaine chargé de l'enquête confirme ses premiers écrits et précise que Magnouloux est noté comme « un mauvais soldat »

17 h30 – Un caporal et un soldat du rang dédouanent un comportement éventuellement agressif du sous-lieutenant Verdier

17h 45 - Le sergent responsable de la section déclare : « c'était un homme violent qui cherchait souvent des discussions avec ses camarades et même avec ses gradés »

18 h00 – L'accusé est à nouveau entendu par le Sous-lieutenant Labrousse
Rapport du « Commissaire du Gouvernement » (Sous-lieutenant Labrousse) auprès du Conseil de Guerre pour la mise en jugement du chasseur Magnouloux,
Télégramme au sous-préfet d'Yssingeaux pour l'obtention rapide de l'extrait de son casier judiciaire, la réponse « néant » parvient le 25 septembre 1916 à 10 heures .

- 25 septembre 1916 :

A 10 heures, le rapport du Sous-lieutenant Labrousse est porté à la connaissance de l'accusé,

Le Général commandant la 13e Division d'Infanterie lance la procédure de réunion du Conseil de Guerre avec les faits d'accusation suivants :

« 1 - d'avoir le 22 septembre 1916, à Harbonnières (Somme) exercé des voies de faits envers le Sous-lieutenant Verdier du 20^e Bataillon de Chasseurs à pied, son supérieur, en lui tirant trois coups de revolver qui ont entraîné sa mort, avec cette circonstance que les dites voies de fait ont eu lieu à l'occasion du service.

2 - d'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, par maladresse, causé involontairement des blessures au chasseur Lerousseau René du 20^e Bataillon de Chasseurs à pied ».

Le parquet convoque l'accusé au Conseil de Guerre dont la date est fixée au 27 septembre 1916 (4 jours après les faits) et en lui assignant un défenseur désigné d'office en la personne du Caporal Cadier du 143 e Régiment d'Infanterie Territoriale, A 20 heures , la signification est portée à la connaissance de l'accusé,

- 27 septembre 1916 :

L'audience du Conseil de Guerre se tient à Harbonnières (Département de la Somme) . Le défenseur de Magnouloux présente une requête visant à ce qu'il soit procédé à la nomination d'expert pour examiner l'accusé « du point de vue mental » (sans suite) .

Aucun des témoins cités n'est présent à l'audience, cependant Magnouloux est condamné à la peine de mort à l'unanimité du jury.

On s'empresse de désigner le membre du Conseil de Guerre qui sera présent à l'exécution du chasseur Magnouloux,

- 28 septembre 1916 : Magnouloux, par la voix de son défenseur se pourvoit « en révision contre le jugement de condamnation ».
- 8 octobre 1916 : Le Conseil de Révision de la 10^e Armée examine le recours présenté par Magnouloux qui « casse et annule à l'unanimité » le jugement du 27 septembre 1916 pour défaut de procédure. Le destin de Magnouloux va être confié au Conseil de Guerre de la 120^e Division d'Infanterie.
- 12 octobre 1916 : Un télégramme (confirmé par écrit) nous apprend que le Président de La République désire disposer du dossier de procédure contre le soldat Magnouloux dont le jugement du 27 septembre 1916 a été annulé par le « Conseil de Révision » du 8 octobre 1916.
- 26 octobre 1916 : Ouverture du Conseil de Guerre de la 120^e Division d'Infanterie qui se déroule à Coix (Somme) à partir de midi et demi.

Les témoins sont pour leur majorité présente à l'audience et ne dévient pas de leurs premières déclarations largement à charge.

Le défenseur de Magnouloux présente une requête visant à ce qu'il soit procédé à la nomination d'expert pour examiner l'accusé « du point de vue mental ». Cette requête mise en délibéré est rejetée.

A l'unanimité des membres du jury, Magnouloux est condamné à la peine de mort et dispose d'un délai de 24 heures pour se pourvoir en « Conseil de Révision »

- 4 novembre 1916 : Le pourvoi en révision examiné par « Le Conseil de Révision » de la 10^e Armée est rejeté.

Un droit de visite est accordé au frère jumeau du condamné. Le 11 novembre 1916, l'Etat-Major télégraphie au Préfet de La Loire en ces termes « Prière aviser Magnouloux 5, rue Roannelle à Saint-Etienne, que autorisation de venir voir son frère Noyers-Saint-Martin (Oise) est accordée – Présent télégramme servira de titre de circulation »

- 29 novembre 1916 : Le recours en grâce présenté au Président de la République est rejeté. Les télégrammes échangés à cette période sont complétés de façon laconique par « Prière prescrire immédiatement exécution et rendez-moi compte ».

UNE ORGANISATION MINUTIEUSE DU PELOTON D'EXÉCUTION

Dans un document classé « SECRET » l'état-major de la 120^e Division, diffusé le 3 décembre 1916, on apprend que l'exécution aura lieu à Châtenois dans le département des Vosges le 4 décembre 1916.

La « parade d'exécution » sera commandée par le commandant du 38e R.I, le peloton d'exécution sera fourni par ce même régiment.

Assisteront à l'exécution et seront en place pour 6 h 45 :

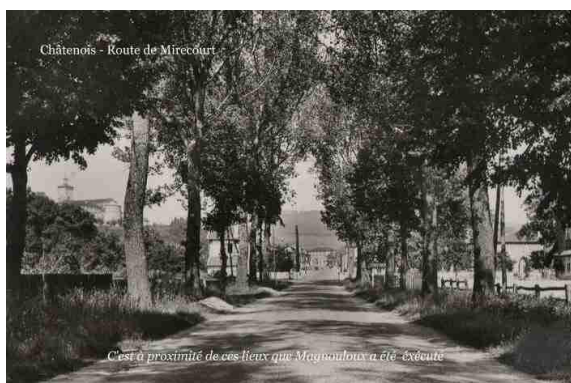
- Deux compagnies du 38^e R.I¹
 - Deux compagnies du 408^e R.I avec un Chef de Bataillon,
 - Le 3^e Escadron du 3^e Régiment de Chasseurs à cheval,
 - Une section commandée par un officier de chacune des compagnies 26/3 et 26/56 du Génie,
 - Une demi-batterie du groupe Baudica²
 - Seront également présents :
 - Un capitaine du 3^e Régiment de Chasseurs à cheval comme juge désigné par le Président du Conseil de Guerre,
 - Le Médecin Aide-Major du 3^e Régiment de Chasseurs à cheval,
 - Un abbé se tiendra à disposition du condamné.
- Une voiture avec quatre brancardiers sera rendue à la prison à 6 heures, elle sera escortée par un peloton du 3^e Régiment de Chasseurs à cheval et accompagnera le condamné à proximité du lieu d'exécution et transportera « le corps du supplicié » au cimetière.

L'exécution terminée, les troupes défilèrent devant le corps et regagneront leurs cantonnements.

¹ Un ordre contradictoire retire la présence des deux compagnies du 38e R.I et précise que le peloton d'exécution est fourni par le 3^e Régiment de Chasseurs à cheval.

² Groupe constitué des 41^e, 42^e, 43^e batteries du 49^e Régiment d'Artillerie de Campagne (R.A.C) placé sous le commandement du chef d'escadron René Jean BAUDIC.

LA MISE A MORT DU CONDAMNÉ



L'exécution a lieu au sud de la sortie de Châtenois en direction de Mirecourt, à l'ouest de la voie ferrée.

Le procès-verbal d'exécution à mort est ainsi rédigé :

« L'an mil neuf cent seize, le quatre décembre à huit heures du matin Nous nous sommes transporté à Châtenois (Vosges) pour assister à l'exécution de la peine de mort prononcée le 26 octobre 1916 par le dit Conseil (de Guerre) en réparation du crime de voies de fait à supérieur

dans le service, contre le chasseur de 2e classe Magnouloux ...

Un piquet de chasseurs à cheval composé conformément aux prescriptions réglementaires, s'est approché et a fait feu sur le condamné, qui est tombé mort ... En foi de quoi nous avons dressé le présent procès verbal... »

Dans son rapport, le médecin témoin de l'exécution écrit : « la mort résulte de huit balles qui ont touché le corps, sept dans la région du cœur et une dans la tête. Il n'a pas été nécessaire de donner le coup de grâce »

L'autorité militaire établit l'acte mortuaire de Magnouloux comme étant « tué à l'ennemi » à Châtenois (Vosges) et l'avis ministériel de son décès date du 26 janvier 1917.

Sa dépouille repose à la Nécropole Nationale de Neufchâteau (Vosges).

| PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS. | | PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS. | |
|---|---|---|--|
| Nom | <i>Berchier</i> | Nom | MAGNOULOUX 20 ^{me} |
| Prénoms | <i>Jean Marcel</i> | Prénoms | <i>Claude Victor</i> |
| Grade | <i>1^{er} lieutenant</i> | Grade | <i>2^e Classe</i> |
| Corps | <i>30^e rég. de chasseurs à pied</i> | Corps | <i>20^e Bataillon de Chasseurs à Pied</i> |
| N ^o Maticule. | <i>1426</i> au Corps. — Cl. <i>191</i> <i>1426</i> au Recrutement <i>Bernard Perraud</i> | N ^o Maticule. | <i>08057</i> au Corps. — Cl. <i>1903</i> <i>1016</i> au Recrutement <i>Le Puy</i> |
| Mort pour la France le | <i>23 sept. 1916.</i> | Mort pour la France le | <i>4 Décembre 1916</i> |
| à | <i>Châtenois (Vosges)</i> | à | <i>Châtenois (Vosges)</i> |
| Genre de mort | <i>Tués à l'ennemi</i> | Genre de mort | <i>Tués à l'ennemi</i> |
| Né le | <i>17 Janvier 1891</i> | Né le | <i>1 Janvier 1883</i> |
| à | <i>Compaing</i> Département <i>Creuse</i> | à | <i>Saint Julien Molhesabate</i> Département <i>Haute Loire</i> |
| Arr ^s municipal (p ^r Paris et Lyon), à défaut rue et N ^o . | | Arr ^s municipal (p ^r Paris et Lyon), à défaut rue et N ^o . | |
| Jugement rendu le | | Jugement rendu le | |
| par le Tribunal de | | par le Tribunal de | |
| acte ou jugement transcrit le | <i>4 Avril 1917</i> | acte ou jugement transcrit le | <i>30 novembre 1917</i> |
| à | <i>Creuse - Chandelle</i> | à | <i>Saint Julien Molhesabate</i> |
| N ^o du registre d'état civil | <i>90426 - Creuse</i> | N ^o du registre d'état civil | <i>10620</i> |
| 101-708-1022. [26434] | | 101-708-1022. [26434] | |

Les documents d'époque n'évoquent pas le drame.
Il faudra attendre près de 100 ans pour connaître la vérité sur ces événements.

Mars 2015

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE:

- Base des Fusillés de la Première Guerre mondiale - Minutes de jugement – Dossiers de procédure
- Mémoire des Hommes
- Pages 14-18 - Forum
- Archives Départementales de La Haute-Loire
 - Etat Civil de la commune de Saint-Julien-Molhesabate
 - Registres Matriculaires de la classe 1903
- Archives Départementales du Puy-de-Dôme
 - Etat Civil de la commune de Compains
 - Registres Matriculaires de la classe 1911
- L'illustration 14-18 - La Grande Guerre telle que les français l'ont vécue - Éditeur Michel Lafon

Raymond Caremier © - La Bibliothèque de Maria - 92